



MAIRIE DU MESNIL ST DENIS

10 JUIN 2021

ARRIVÉE N° 1805

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS

ARRETE N°2021 / 119

OBJET : Délégation au 7^{ème} Maire Adjoint - Monsieur Jean-Paul FONCEL LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES),

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération du 6 mai 2021 décidant le non-maintien dans ses fonctions d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations relatives à l'Education, jeunesse, social et handicap,
Vu la délibération du 6 mai 2021 fixant le nombre des Adjoints désormais à sept,
Vu la délibération en date du 6 mai 2021 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,
Vu l'arrêté de délégation de 8^{ème} Maire Adjoint de Monsieur Jean-Paul FONCEL n°2020/371 en date du 13 juillet 2020,

Considérant la nouvelle détermination du nombre des adjoints et la modification de l'ordre des Adjoints du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

Considérant la nécessité de confier les délégations retirées à un Adjoint au Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Paul FONCEL est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Démocratie participative, gouvernance et évaluation ; Education de rang 1, Jeunesse de rang 1,

ARTICLE 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « Par délégation du Maire »,

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre,

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Mesnil-Saint-Denis, le 27 mai 2021



Le Maire

Christophe BUHOT

Notification le

7^{ème} Maire Adjoint

M. Jean-Paul FONCEL